

Règlement du tirage au sort des représentants des habitants

Objet :

De l'Oust à Brocéliande Communauté est compétente en mobilité telle que prévue dans la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

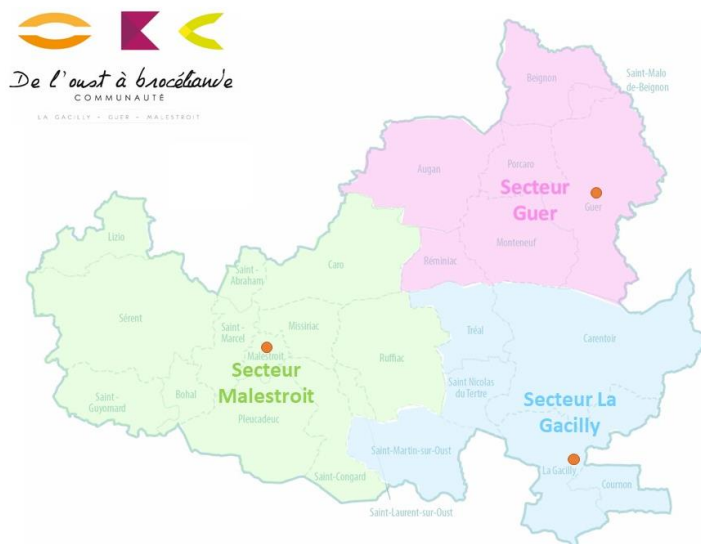
De l'Oust à Brocéliande Communauté a délibéré en date du 16 novembre 2023 la création d'un Comité des partenaires de la mobilité et a approuvé son règlement intérieur.

Le rôle et les modalités du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé.

Modalités du tirage au sort

La Communauté de communes organise du 20 novembre au 20 décembre 2023 inclus, une campagne de communication visant, à tirer au sort 6 représentants des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité (dont 3 titulaires et 3 suppléants).

L'objectif est d'avoir une répartition équitable des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi **trois représentants seront tirés au sort**, soit un par secteur comme indiqué sur l'illustration ci-dessous.



Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation tel qu'annexé, et disponible :

- sur le site internet suivant : <https://www.oust-broceliande.bzh>

- sur papier au siège de la Communauté de communes, De l'Oust à Brocéliande Communauté, PA Tirpen / La Paviotaie CS 80055 - 56 140 Malestroit aux heures d'ouvertures suivantes :
Lundi de 8h30 à 12h30, Mardi, Mercredi, Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. De l'Oust à Brocéliande Communauté se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé. Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué le 21 décembre 2023 à 10h30, au siège de la Communauté de communes à Malestroit, à la main par le vice-président De l'Oust à Brocéliande Communauté chargé des mobilités, en présence du Président De l'Oust à Brocéliande Communauté qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Modalités de nomination

L'habitant tiré au sort, pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires, sera prévenu par mail et/ou par téléphone.

Le tiré au sort pourra ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au règlement intérieur approuvé par De l'Oust à Brocéliande Communauté. La Communauté de communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier De l'Oust à Brocéliande Communauté, PA Tirpen / La Paviotaie CS 80055 - 56 140 Malestroit ou par mail : contact@oust-broceliande.bzh

Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période 20 novembre au 20 décembre 2023 inclus sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé avec le règlement interne du comité des partenaires de la mobilité, à la délibération du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023.